

Commune de Boissettes

Date de dépôt : **07/08/2026**

Demandeur : **Monsieur FOUGERES Alain**

Sur un terrain cadastré : **AB 67**

Sis : **18 rue du Mont aux Lièvres à Boissettes (77350)**

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 07/08/2026 par Monsieur FOUGERES Alain, demeurant 18 rue du Mont aux Lièvres à Boissettes (77350), sur un terrain cadastré AB 67, 18 rue du Mont aux Lièvres à BOISSETTES, enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 26 00013,

VU le projet consistant au :

- Ravalement de façade côté rue avec un enduit gratté fin blanc cassé, RAL075 de marque WEBER ;
- Pose d'une marquise en verre et fer de couloir noir, au-dessus de la porte d'entrée ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, puis le 7 juillet 2023 et **VU** la modification simplifiée n°2 du PLU en date du 19 septembre 2024.

CONSIDERANT que la parcelle se situe en zone UB et Nj

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à Boissettes, le 03 septembre 2026

**Le Maire,
Thierry SEGURA**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la

Notification de l'acte. *La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales*